

Programme de Restauration et d'Entretien de l'AIRON et de ses affluents

Pourquoi restaurer et entretenir les cours d'eau ?

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais (CCBM) possède plus de 1000 km de rivières et de ruisseaux. Son réseau hydrographique est réparti sur cinq bassins versants : La Colmont, L'Ernée, La Varenne, La Mayenne et L'Airon. Ces cours d'eau font aujourd'hui l'objet de plusieurs enjeux majeurs :

- Un enjeu écologique pour le maintien de la biodiversité
- Un enjeu pour l'eau potable
- Un enjeu économique lié l'agriculture
- Un enjeu touristique pour de nombreuses activités (pêche, randonnée...)

Les élus de la CCBM, sensibles à ces forts enjeux, ont acquis le 1er janvier 2007 la compétence « **entretien et restauration du réseau hydrographique communautaire** ». L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux comme le demande les directives européennes (directive 2000/60/CEE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE)).

Le bon état écologique des eaux consiste à :

- Obtenir un bon état chimique de l'eau (réduction ou suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses : matière azotée, matière phosphorée, pesticides, hydrocarbures...)
- Obtenir un bon (ou très bon) état écologique
- Permettre aux cours d'eau de retrouver leur régime naturel
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.



Ruisseau de Moulin du Pré (Landivy)

Un Programme de Restauration et Entretien, qu'est-ce que c'est ?

Le programme de restauration et d'entretien est un plan sur 5 ans de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, animé et coordonné par un Technicien Rivière. Cet outil, proposé par les Agences de l'Eau est particulièrement bien adapté pour la gestion de ces milieux sensibles. Il précise, en particulier :

- les enjeux et priorités d'action
- la nature des travaux et l'évaluation des actions réalisées
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels
- le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

Où en est le Programme de Restauration et d'Entretien de l'Airon ?

Sur le bassin de l'Airon, la zone qui concerne la CCBM comprend environ 200 km de linéaire de rivières et ruisseaux.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (SMBS), porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sélune, est à l'initiative du programme de restauration et d'entretien sur cette rivière. Elle a conduit une étude diagnostique en 2006/2007. La CCBM prend maintenant le relais en assurant la mise en œuvre des actions de terrain. Ainsi, un Technicien Rivière a été recruté le 1^{er} avril 2011 pour animer et coordonner ce programme. Il s'agit de **Pierre GUESNÉ** dont le bureau se situe dans les locaux de la mairie de Landivy.

Les travaux s'effectuant sur des terrains privés, une enquête publique a été réalisée du 19/07/2011 au 6/08/2011. Aucune opposition n'a été reçue et un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur. Depuis le CODERST (Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – qui correspond à l'ancien Conseil départemental d'hygiène) a aussi donné son approbation à ce programme. Les chantiers de restauration des cours d'eau devraient donc commencer en 2012.

En quoi consistent ces travaux de restauration des cours d'eau ?

- Retirer tous les obstacles qui empêchent l'écoulement de l'eau : arbres, amas de branches, souches, clôtures, buses, ponts effondrés...
- Réaliser de petits ouvrages avec des blocs de pierre qui permettent d'augmenter la vitesse de l'eau et sa teneur en oxygène.
- Lutter contre les plantes envahissantes (Élodée du Canada, Renouée du Japon...).
- Restaurer la végétation sur les berges en favorisant la diversité des tailles, des âges et des espèces d'arbres et d'arbustes.
- Lutter contre le piétinement des bovins par l'installation de clôtures, l'aménagement d'abreuvoirs et d'ouvrages de franchissement.
- Protéger les sources latérales par la pose de clôtures.
- Restaurer la continuité du passage de l'eau en supprimant ou aménageant certains ponts ou buses empêchant notamment le passage des poissons.

Concrètement, quels types de travaux et d'aménagements sont effectués ?

Pour montrer pratiquement à quoi ressemblent les différents travaux et aménagements aux propriétaires, exploitants et élus, un chantier vitrine a été réalisé sur la commune de Landivy au niveau de l'exploitation du GAEC de la Bos, sur les ruisseaux du Moulin du Pré et des Mézières. Une visite de ce chantier sera proposée au public et aux exploitants en 2012, notamment lors du comice.

- Deux abreuvoirs à alimentation gravitaire, l'un à l'aide d'un puits et l'autre par une source captée ont été installés. Ce type d'installation est préconisé par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) car l'eau provenant d'un puits est de bien meilleure qualité que les eaux de surfaces (mares, ruisseaux). En effet, les risques parasitaires (douve...) sont nuls et au niveau bactériologique, ils sont très faibles.



Abreuvoir de 60 L à débit permanent installé sur le chantier vitrine.

- 190 m de chemins creux ont été réhabilités avec la mise en place d'une haie sur talus pour lutter contre l'érosion des sols. Cette réhabilitation a été réalisée en collaboration avec le Conseil Général, la mairie de Landivy et Ludovic BROSSARD, technicien bocage du SMBS.
- La végétation des cours d'eau a été restaurée par recépage et élagage.
- Des clôtures forestières ont été mises en place sur 2 km pour interdire les bovins d'accéder aux sources et aux ruisseaux.

- Un pont avec une demi-section d'hydro-tube d'1 m de diamètre et de 4 m de long a été installé. Il permet le passage occasionnel d'engins agricoles et du bétail. Ce type d'ouvrage est adapté au petit cours d'eau car l'écoulement de l'eau est facilité et le lit du ruisseau n'est pas endommagé. De plus les poissons peuvent circuler librement.

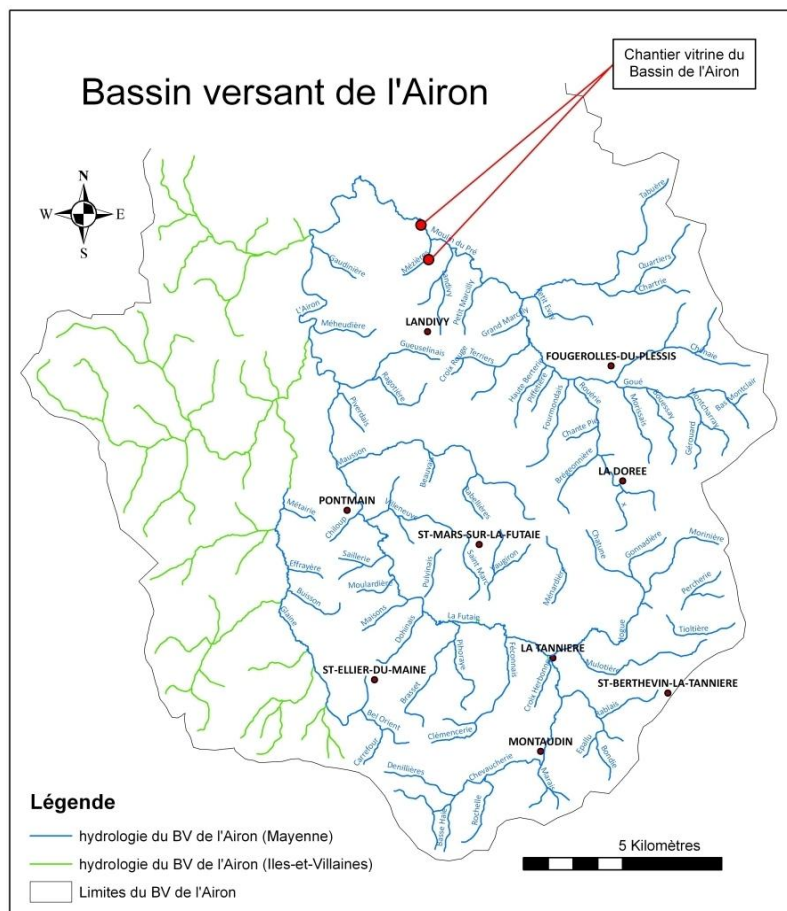


Quelles sont les démarches nécessaires avant les travaux ?

Le technicien rivière, Pierre GUESNÉ, est chargé de prendre contact avec l'ensemble des propriétaires et exploitants des terres concernées pour discuter des travaux à réaliser. Avec l'accord des deux parties (propriétaire - exploitant et CCBM) une convention pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sera établie pour 5 ans. Elle précisera la nature des travaux à réaliser et leur financement. En effet, une participation financière à hauteur de 20 % des coûts sur la création des abreuvoirs, de pompes de prairies, d'abreuvoirs gravitaires, de passages à gué, de passerelles et de création de clôtures sera demandée aux exploitants des parcelles concernées.

Quels sont les ruisseaux de notre commune concernés par ces travaux ?

Suite au diagnostic établi en 2006/2007, les ruisseaux qui seront concernés par ces travaux sont La Hogue (en 2014 et 2015), La Futaie (en 2013, 2014 et 2015), Mausson (en 2015 et 2016), Beauvais (en 2016), Rabellières (en 2016), La Barronnière (en 2016), Villeneuve (en 2016), Brosse (en 2016), La Pulvinais (en 2015), La Ménardière (en 2016) et celui de Chatune (en 2016). Suivant l'avancement des travaux, les dates indiquées sont susceptibles d'être modifiées.



Ces travaux seront-ils suffisants pour retrouver une bonne qualité de l'eau ?

Parallèlement à ces travaux sur les ruisseaux, il sera certainement obligatoire d'effectuer un travail sur le bocage. Avant de les entreprendre, un inventaire des zones humides et des haies a été réalisé sur toutes les communes du bassin versant de l'Airon ayant un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ainsi, en 2010, le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune a répertorié toutes les haies et zones humides de notre commune.

Il a recensé 130 km de haies soit une densité de 60 ml/ha (mètres linéaires par hectare) ou 79 ml/ha de SAU (Surface Agricole Utile). L'intérêt était surtout de repérer les haies ayant un rôle antiérosif et de déterminer leur état. Le bilan indique que 8 % des haies sont très importantes pour lutter contre l'érosion et le ruissellement, et que 77 % sont importantes. De plus il apparaît que nos haies sont vieillissantes (absence de différentes strates, talus nus et discontinus...). Il sera donc nécessaire d'en renouveler certaines et même d'en créer sur des versants à fortes pentes. Evidemment tous ces travaux ont un coût, mais le Conseil Général a mis en place des aides forfaitaires individuelles pour la rénovation et la création de haies bocagères. Exemple : pour la création du talus, l'achat des plants et la plantation, l'aide du Conseil Général est de 4,5 euros/ml, ce qui correspond au prix estimé de ces travaux en 2010.



Restauration d'un talus à la Prioulais (St Mars sur la Futaie)

Quant aux zones humides (prairies humides de bas fond, friches humides, plans d'eau, prairies inondables et boisements humides), qui représentent 120 ha (5,6 % de notre surface communale), l'objectif est de les préserver car leur végétation peut absorber une grande partie des éléments nutritifs en excédant (nitrates, phosphore...). Ces zones stockent aussi d'importantes quantités d'eau qu'elles restituent lors des périodes de sécheresse.

Comme pour les ruisseaux et les rivières, la CCBM devra certainement prendre la compétence « bocage » pour la mise en place et la coordination des travaux de réhabilitation des haies, même si des actions individuelles ont déjà été entreprises : 2,5 km de haies antiérosives ont été plantés en 2010 sur le canton, et 6,5 km devrait l'être pendant cet hiver. De plus, une réflexion sur la valorisation économique de ces haies devra être menée avec par exemple le soutien à la filière bois décheté car l'entretien des haies à un coût pour les exploitants.

Tous mes remerciements à **Pierre GUESNÉ** et **Ludovic BROSSARD** pour leurs conseils et la relecture de cet article.

Benoît BAUDIN : Délégué de la commune à la commission Espaces Naturels de la CCBM.

Pour en savoir plus :

- Contacter Pierre GUESNÉ : 06.21.96.46.13. ou pierreguesne@cc-bocagemayennais.fr
- Contacter Ludovic BROSSARD : 02.33.89.62.14. ou ludovic-brossard.seluene@orange.fr
- Page internet du site de la CCBM sur les CRE :
http://www.cc-bocagemayennais.fr/environnement_eau_restoration-des-rivieres.phtml
- Page internet sur la directive cadre sur l'eau de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-cadre-sur-l-eau-r429.html>
- L'écho de l'élevage, n°10 – octobre 2011 – Lettre d'information du GDS